

L'ordre du jour appelant le Sénat à se former en comité général relativement au bill (A) intitulé: "Acte modifiant l'Acte des chemins de fer," ayant été lu, Sur motion de l'honorable M. McCallum, secondé par l'honorable M. McLaren, il a été

Ordonné, qu'il soit remis à lundi prochain, et qu'il soit le premier item de l'ordre de ce jour.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au bill (F) intitulé: "Acte autorisant la nomination de juges de la cour Suprême *ad hoc* dans certains cas."

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le premier article a été lu et amendé comme il suit:—

Page 1, ligne 7, retranchez depuis "absence" jusqu'à "et" dans la ligne 11 et insérez: "tout juge d'une cour Supérieure d'une des provinces du Canada."

Ordonné, que les articles A et B qui suivent soient insérés après le dit premier article:

*Article A.*

En cas de nomination, par application de la présente loi, d'un juge destiné à remplacer un juge pris dans la province de Québec, celui qui sera ainsi nommé devra être un juge de la cour du Banc de la Reine de la province ou de la cour Supérieure de la province.

*Article B.*

Nul juge nommé en vertu de la présente loi ne connaîtra d'aucune affaire ou contestation née d'une élection parlementaire.

L'article deux a été lu et agréé.

L'article trois a été lu et amendé comme il suit:—

Page 1, ligne 20, après "Suprême" insérez: "sauf l'exception exprimée précédemment.

L'article quatre a été lu et amendé comme il suit:—

Page 1, ligne 22, retranchez depuis "débats" jusqu'à "et".

Ordonné, que les articles C et D qui suivent soient insérés après le dit article quatre:

*Article C.*

"Il n'y aura pas plus de deux tels juges temporaires dans le même temps.

*Article D.*

"Il ne sera pas nommé de juge temporaire après l'expiration de deux années de la sanction de la présente loi, et aucun juge temporaire antérieurement nommé continuera d'agir comme tel après ce laps de temps, hors le cas prévu en l'article "quatre de la présente loi."

Le titre a été lu de nouveau et amendé comme il suit:—

Retranchez depuis "juges" jusqu'à "dans" et insérez: "temporaires de la cour Suprême."

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Dickey a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec divers amendements qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien les recevoir.